

# Nouvelle autorisation représentations

Version 01/2023

## Autorisation pour représentations de banques et maisons de titres étrangères selon la LB et la LEFin

Langue du PDF

Français

Le présent document répertorie tous les documents et informations nécessaires au dépôt d'une demande. Il est complété par voie électronique. Pour de plus amples informations sur le dépôt des demandes, voir le [site Internet de la FINMA](#).

Important :

- Tous les champs doivent impérativement être complétés, car ils ont parfois des conséquences sur le déroulé du modèle de demande.
- Sauf indication contraire, une copie simple des documents requis suffit.

### 1. Informations générales / Personne de contact

Le requérant se fait-il représenter ?

Oui  Non

Raison sociale, siège et adresse du mandataire :

#### Coordonnées du mandataire

Nom :

Prénom :

Titre :

Fonction :

Numéro de téléphone (ligne directe) :

Courriel :

### 2. Informations sur le requérant

#### 2.1 Informations sur la représentation

Nom de la représentation :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

Personne de contact (nom, prénom, numéro de téléphone direct, adresse électronique) :

Page Internet de la représentation (ou, le cas échéant, page Internet de l'établissement financier étranger qui veut ouvrir la représentation en Suisse) :

Existe-t-il déjà des représentations du requérant en Suisse ?

Oui  Non

### 2.1.1 Informations sur les représentations du requérant existant déjà en Suisse

Nom de la représentation :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

Personne de contact (nom, prénom, numéro de téléphone direct, adresse électronique) :

Page Internet de la représentation :

Laquelle des représentations est compétente pour la FINMA ?

Représentation à autoriser (ch. 2.1)

Représentation déjà existante (ch. 2.1.1)

### 2.2 Informations sur l'établissement financier étranger désirant ouvrir une représentation en Suisse

Nom, adresse, forme juridique et historique de l'établissement financier étranger, le cas échéant du groupe :

Type d'autorisation à l'étranger et autorité de surveillance compétente :

Veuillez prendre position sur l'équivalence d'autorisation de l'établissement financier étranger avec une autorisation suisse (banque selon la LB et maison de titres selon la LEFin) :

Veuillez préciser si l'État dans lequel l'établissement financier étranger a son siège garantit la réciprocité (art. 59 al. 2 LEFin ou art. 3bis al. 1 let. a LB) :

Activités actuelles exercées par l'établissement financier étranger :

Banque

Description détaillée de l'activité :

Maison de titres

Description détaillée de l'activité :

Prestataire de services financiers au sens de l'art. 3 let. c LSFIn

Description détaillée de l'activité :

Autres activités

Description détaillée de l'activité :

But de l'ouverture d'une représentation en Suisse par l'établissement financier étranger :

### 3. Informations sur les activités prévues de la représentation

---

#### Description détaillée des activités prévues

Activité :

Description détaillée de l'activité en Suisse ou à partir de la Suisse et des clients cibles :

L'activité est-elle également exercée par le siège ?

Oui  Non

L'établissement financier étranger dispose-t-il de l'autorisation d'exercer cette activité ?

### 4. Organisation de la représentation

---

#### Personnes chargées de la direction de la représentation

Nom, prénom, nationalité, domicile, date de naissance :

Fonction (personne responsable, suppléant), taux d'occupation (en %) :

Ligne de reporting :

#### Organisation

Personnel (notamment nombre de collaborateurs, taux d'occupation) :

Infrastructure (en particulier informations sur la sécurité des locaux et sur leur éventuel partage avec d'autres sociétés ainsi qu'une éventuelle externalisation) :

### 5. Règles de comportement

---

#### Si des services financiers sont fournis par la représentation

Indications concernant les processus et instructions documentés qui garantissent le respect des prescriptions légales et d'autorégulation relatives aux règles de comportement (art. 7 ss. LSFIn) :

Preuve de l'inscription dans un registre des conseillers pour les conseillers à la clientèle qui fournissent des services financiers (art. 28 LSFIn) :

## 6. Remarques complémentaires

---

Autres remarques complémentaires :

## 7. Pièces jointes

---

Simultanément à la requête, les annexes/documents suivants, en version PDF, sont à transmettre à la FINMA. Nous vous prions, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble, de décrire les annexes pour chaque personne physique en introduisant "Nom\_Prénom\_[description de la pièce jointe]" et pour chaque personne morale en introduisant "Raisonsociale\_[description de la pièce jointe]", par exemple "Muster\_Hans\_curriculumvitae". Veuillez-vous assurer que les documents annexés à la requête (en particulier les documents scannés) soient lisibles.

Toutes les annexes doivent être transmises par le biais de la plate-forme de saisie et de demande (EHP). Vous confirmez ainsi que toute annexe transmise à la FINMA lors du dépôt de la demande et de chaque transmission subséquente d'annexes correspond à une version actualisée et valable du document.

### Procuration

- Procuration valablement signée (copie)

### Établissement financier étranger

- Extrait du registre du commerce ou attestation équivalente
- Organigramme de l'établissement financier étranger, y compris les éventuelles sociétés du groupe, participations et /ou autres succursales actuellement existantes
- Organigramme détaillé de l'établissement financier étranger avec indications sur les départements, les personnes, les lignes de reporting, les suppléances et les taux d'occupation
- Document de l'autorité de surveillance compétente prouvant que l'établissement financier étranger est soumis à une surveillance appropriée
- Comptes annuels des trois derniers exercices de l'établissement financier étranger et, le cas échéant, comptes annuels consolidés de l'ensemble du groupe

### Détenteurs de participations qualifiées directes et indirectes

- Organigramme de l'actionariat (participations qualifiées directes et indirectes) en fonction des droits de vote et de la participation au capital
- Informations sur les possibles conventions (par exemple, les éventuelles conventions d'actionnaires) ainsi que sur les autres possibilités d'exercer une influence décisive sur la direction de la représentation (y compris la remise des documents pertinents)

### Représentation

- Directives régissant l'organisation, les tâches et le reporting de la représentation à l'établissement financier étranger
- Organigramme détaillé de la représentation avec indication des départements, des personnes et de leur taux d'occupation ainsi que des lignes de reporting à l'établissement financier étranger

### Personnes chargées de la direction

---

- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité (par membre de la direction)
- Extrait du casier judiciaire ou attestation équivalente (par membre de la direction)\*
- Extrait du registre des poursuites ou attestation équivalente (par membre de la direction)\*
- Curriculum vitæ signé (par membre de la direction)\*\*
- Déclaration signée concernant les procédures en cours ou achevées (B1) (par membre de la direction)
- Déclaration signée concernant les participations qualifiées (B2) (par membre de la direction)
- Déclaration signée concernant d'autres mandats (B3) (par membre de la direction)

\*Ne date pas de plus de 3 mois (au moins les deux dernières années doivent être couvertes)

\*\*Détaillé, y compris l'indication d'au moins deux références

## 8. Déclaration

---

En transmettant ces informations, le requérant confirme que les indications sur le présent formulaire ainsi que les pièces jointes ont été faites de manière complète, conformément à la vérité et en pleine connaissance des dispositions pénales de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (en particulier l'art. 45 LFINMA). La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations et d'exiger des renseignements complémentaires si nécessaire (cf. art. 29 LFINMA).